



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N° 70-2022-03-25-00001

portant changement temporaire du lieu de vote
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022
et pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Miche VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-08-25-00004 du 25 août 2021 fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU les demandes de déplacement des bureaux de vote adressées par les maires des communes concernées ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et son incidence sur l'organisation de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation des scrutins de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les bureaux de vote des communes suivantes, institués par arrêté préfectoral n° 70-2021-08-025-00003 du 25 août 2021 fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône, **sont transférés, à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, aux lieux suivants :**

<i>Commune</i>	<i>Lieu du bureau de vote temporaire</i>
Ancier	Salle du conseil municipal – Mairie – 13 rue Simon Gauthiot – 70100 Ancier
Betoncourt-sur-Mance	Mairie – 1 rue des Canes – 70500 Betoncourt-sur-Mance
Breurey-lès-Faverney	Salle de l'ancienne pizzeria – 6 place Joly de Colombe – 70160 Breurey-lès-Faverney
Champlitte (BV1 uniquement)	Salle polyvalente de la mairie – 33bis rue de la République – 70600 Champlitte
Confracourt	Salle polyvalente – 2 rue des Lavières – 70120 Confracourt
Faymont	Salle des fêtes – Rue du Château d'Eau – 70200 Faymont
Frotey-lès-Lure	Salle polyvalente – Rue de l'Église – 70200 Frotey-lès-Lure
Mailleroncourt-Saint-Pancras	Salle des fêtes – 70210 Mailleroncourt-Saint-Pancras
Menoux	Uniquement pour le 10 avril – Mairie – 16 rue de Collot – 70160 Menoux
Mersuay	Salle des fêtes – Rue de la Prairie – 70160 Mersuay
Montigny-lès-Vesoul	Salle de la Bergère – Rue de la Pérouse – 70000 Montigny-lès-Vesoul
Saint-Germain	Salle du Foyer rural – 6 rue du Foyer – 70200 Saint-Germain
Saint-Loup-sur-Semouse	Gymnase – Salle de judo – 17 avenue Albert Thomas – 70800 Saint-Loup-sur-Semouse
Saint-Sauveur	Salle polyvalente – Rue Michelet – 70300 Saint-Sauveur
Vellefaux	Salle communale – 6 rue de Vallerois-Lorioz – 70000 Vellefaux
Vesoul	BV5 – Espace Contemporain Art Urbain – 2 rue de Gevrey – 70000 Vesoul
	BV16 – Crèche de la Petite Marande – 5 rue de Barboilloz – 70000 Vesoul

Article 2 : Les maires des communes concernées devront installer les panneaux d'affichage habituels à proximité immédiate des bureaux de vote temporaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 15 Mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Michel ROBQUIN